



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



Cagnotte, le 04 janvier 2014

**Monsieur Serge Marty
Commissaire enquêteur
Mairie
C/o Service Urbanisme
Mairie de Capbreton
40130 CAPBRETON**

Transmission électronique à urbanisme@capbreton.fr

Copies à : secretariat-general@capbreton.fr

**Objet : Observations à propos du projet de permis d'aménager pour
l'implantation d'un lotissement communal de 95 lots,
d'une superficie de 11 ha 21 a 52 ca sur la commune de Capbreton
Enquête publique ouverte du 10 décembre 2013 au 10 janvier 2014**

Propos liminaire :

La Fédération SEPANSO Landes s'étonne qu'aucun document relatif à ce projet n'ait été mis en ligne sur le site Internet de la Commune. Au minimum, on aurait pu espérer la mise en ligne du résumé non technique. Toutefois comme nous le verrons ultérieurement, le déplacement s'est avéré intéressant puisque nous avons constaté des contradictions entre le résumé non technique et l'étude d'impact.

La Fédération rappelle ci-après les observations qu'elle a présentées dans le cadre de l'enquête publique préalable au défrichement du secteur des Deux Pins

1° - Nous regrettons l'absence d'une carte avec les courbes de niveau. Dans ces conditions, il est absolument impossible d'apprécier l'opportunité d'un défrichement. S'agit-il d'un oubli ? Cette absence invite à se poser la question de la raison de cette absence. La vague esquisse qui apparaît en page 21 est d'autant plus frustrante ! Même chose pour la page 41 !

2° - L'examen de la table des matières montre que le pétitionnaire semble penser que la qualité de son projet suffit à justifier amplement le défrichement du secteur dans la mesure où il accepte d'émailler son projet de diverses mesures de protection. Pourquoi le rapport entre l'analyse de l'état initial et la présentation du projet est-il aussi déséquilibré ?

3° - Nous trouvons étonnante l'absence d'information sur la formation du système dunaire dans l'analyse de l'état initial du site : lors de l'examen du secteur littoral, l'importance du système des dunes paraboliques a été mis en évidence : pourquoi ne trouvons-nous aucune référence à cette formation géologique alors que la commune de Capbreton est une commune littorale ? Pourtant on trouve dans la bibliographie « le schéma de cohérence » qui y fait référence.

4° - Nous n'avons pas trouvé les réponses à l'avis de l'Autorité environnementale dans ce dossier ; nous n'avons découvert celles-ci que lors de l'examen du dossier relatif au permis d'aménager. Cette observation vient confirmer la première impression sur ce dossier (cf 2°). Comment expliquer cette absence de réponse aux observations de l'Autorité environnementale ?

5° - Analyse page à page :

- les cartographies page 6 et 7 sont utiles pour bien situer le projet, mais la cartographie de la page est surtout intéressante parce qu'elle permet de bien visualiser l'étalement urbain et le grignotage des espaces naturels contigus aux zones humides. Or chacun sait que les interfaces entre milieux sont d'une importance capitale pour la fonctionnalité des deux milieux (La synthèse écologique, P. Duvignaud). Nous appréhendons ce dossier avec une certaine inquiétude.
- Page 8 – le contexte : « *Le projet d'aménagement des deux pins, situés au nord-est en limite commune, s'inscrit en cohérence avec les ambitions communales en termes de logements, d'équipement et de qualité de vie.* » Ce point 1.1. permet donc de comprendre immédiatement que la protection de flore et de la faune sauvage n'est pas la préoccupation majeure de la commune
- Page 8 – L'objet du projet : « *L'ambition sur le périmètre est de créer une dimension urbaine supposant la définition d'un développement harmonieux dans un contexte empreint d'une vocation naturelle forte, mais inscrit aux portes d'espaces urbanisés, le projet s'attache à trouver une identité juste entre campagne et ville.* » Ce point 1.2. confirme que la protection de la nature servira d'alibi au porteur du projet.
- Page 8 – « habiter la forêt » - nous verrons qu'avec une telle densité d'habitations, il ne s'agit plus d'une forêt, mais tout au plus d'un parc arboré. « Habiter la forêt » qui revient comme un leit-motiv est un leurre publicitaire. Nous posons aussi la question de l'adéquation entre l'augmentation de la densité d'habitants et la capacité des infrastructures routières existantes ne semble pas posée. Nous n'avons pas trouvé de réponse à cette question dans le dossier. Pourquoi ?
- Page 8 – les porteurs du projet mixent habilement diverses attentes sociales. N'est-ce pas pour obtenir l'acceptabilité du projet
- Page 9 – le lecteur averti ne peut qu'être scandalisé par les contre-vérités suivantes : « *La faune présente quelques espèces rares et peu communes sans statut de protection* ». Or

l'étude du Bureau d'étude Voisin Consultant liste bien des espèces protégées (en page 10 l'auteur se contredit en écrivant : « *les espèces rares et peu communes... sont des espèces protégées...* ». Un peu plus loin on trouve : « Aucune habitation n'est implantée sur le site mais son environnement est en grande partie urbanisé » ; la cartographie montre que cette affirmation est erronée. Pour faire valider le projet des deux pins, l'auteur du Résumé non technique n'a-t-il pas cherché à tromper le lecteur et à le décourager d'aller plus avant dans l'étude du dossier ? Même en concédant les divers impacts négatifs !

- Page 10 : Les mesures compensatoires ne sont que des habits verts sur les divers éléments de ce projet ; il y manque toutefois deux éléments importants pourtant d'actualité – la transition énergétique ! et la compensation climatique !
- Page 11 – Les limites du projet. L'auteur avoue clairement que la gouvernance de ce dossier laisse à désirer. La SEPANSO partage ses conclusions.
- Page 12 : « La justification des choix qui ont été retenus ne peut être faite à l'aune seule de la protection de l'environnement ». Si nous pouvons souscrire à cette affirmation puisque le développement durable repose sur trois piliers (économique, social et environnemental), nous tenons à faire observer que la commune de Capbreton consomme son capital naturel à une vitesse incroyable, négligeant ainsi le pilier environnemental. Ne faut-il pas que la SEPANSO intervienne pour obtenir la protection de tel ou tel secteur ? Est-ce que la commune peut répondre à cette simple question : quel pourcentage d'espaces naturels a été consommé année après année au cours des dix dernières années ?
- Pages 12 et 12 : méthodologie d'évaluation des impacts. La présentation de cette méthodologie est floue. La SEPANSO souhaite quelques éclaircissements ? Est-ce que l'étude faune-flore commandée au Bureau d'études est basée sur l'ensemble des quatre saisons ? Que sous-entend l'expression « contraintes environnementales » ?
- Page 14 : « Même si l'urbanisation s'est développée en continuité, elle a largement empiété sur les espaces forestiers ». Cette phrase remarquable pose implicitement la question : la commune peut-elle continuer indéfiniment à consommer ses espaces naturels ? Les limites ne cessent de reculer. Ce problème d'étalement urbain est régulièrement dénoncé (cf Stratégie nationale du développement durable)
- Page 15 : la référence au SCoT n'est peut-être pas la meilleure qui soit dans la mesure où la commission d'enquête a émis des critiques sévères à son encontre !
- Page 15 : La référence au règlement du PLU pour la zone AUh semble sujette à caution vu l'ampleur du projet. Il n'est pas certain que la capacité de la voirie à proximité soit suffisante, surtout en période estivale.
- Page 16 : la zone tampon qui protège les barthes de Monbardon des nuisances anthropiques et la zone tampon qui protège le secteur à urbaniser de la zone d'activité semblent insuffisantes.
- Page 16 : ce qui est écrit à propos du Schéma de cohérence en application de la Loi Littoral est sujet à caution. La Loi Littoral doit être respectée sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Page 18 : la carte montre bien comment les barthes de Monbardon sont complètement coincées dans les aménagements. Le projet réduit la coupure d'urbanisation entre Capbreton et Angresse.
- Page 20 : Eau – *est-ce qu'on peut continuer à laisser s'infiltrer des eaux météoriques qui se chargent de polluants divers à la surface du sol ?*
- Page 21 : « *La géomorphologie de la commune de Capbreton se présente sous forme de bandes successives marquant l'évolution de l'envahissement du sable dans les terres. Le site des deux Pins s'inscrit dans la phase géomorphologique des dunes anciennes, occupant tout la partie est du territoire. 'En barrant les exutoires des courants, celles-ci ont conduit à la formation des étangs et zones humides littorales landaises... Il s'agit du seul secteur véritablement dunaire d'un point de vue topographique ...' (rapport de*

présentation PLU) ». On se donc bien pourquoi ce secteur ne fait pas l'objet de mesures de protection !

- Page 27 : Une mosaïque d'habitats dont deux habitats intéressants sur le site concerné (chênaie acidiphile au nord-est et secteur de chênes-liège au nord-ouest)
- Page 31 : La cartographie des enjeux ne ressort pas clairement de ce qui précède.
- Page 32 : Faune-Flore – Nous réitérons notre question : Est-ce que l'étude faune-flore commandée au Bureau d'études est basée sur l'ensemble des quatre saisons ? Nous insistons pour avoir une réponse claire car à l'annexe 2, nous avons trouvé « un passage le 11/06/2013 ». Or une liste ne saurait prétendre à une certaine exhaustivité avec un seul passage, aussi compétent soit le naturaliste qui a établi cette liste (Nota Bene : nous ne mettons pas en doute les compétences du Bureau d'études Voisin Consultant)
- Page 34 à 44 : L'exercice de lecture est particulièrement pénible en raison de la mauvaise qualité des écritures quasi illisibles ; les plans sont peu compréhensibles ... C'est bien dommage car nous aurions aimé, en particulier apprécier la page 37 consacrée à la trame verte et à la trame bleue qui mentionne les dunes paraboliques, ou encore la page 38 sur l'analyse forestière.
- Page 53 : La description de la zone artisanale va être archivée précieusement par la SEPANSO qui avait critiqué en particulier l'installation de la Société « Enrobés des Landes » à proximité d'habitations ; celle-ci va être rajoutée à notre dossier d'archives ; évidemment aujourd'hui les impacts sanitaires sont mieux connus et la réglementation a dû évoluer dans le sens souhaité par nos associations.
- Page 56 : des photos sans légende.
- Page 59 : le projet d'aménagement du secteur des deux Pins s'inscrit dans une volonté communale de poursuivre le développement urbain à l'est de la commune Dans un contexte d'urbanisation où la production de résidences secondaires est supérieure à la production de résidences principales, la commune a pour ambition de modifier la tendance ou tout du moins la rééquilibrer en faveur de la production de résidences principales. La SEPANSO observe la prudence de l'expression.
- Pages 74 et 75 ; la commune reconnaît que la gestion des eaux pluviales risque de poser problème. Il semble étonnant que sur un projet aussi conséquent il n'y ait pas un ou plusieurs réservoirs de stockage des eaux de pluies, lesquelles pourraient prouver facilement leur intérêt pour divers usages, surtout si l'on prend soin de réduire les niveaux de polluants entraînés par ruissellement. Le chantier de l'EHPAD (chantier vert, bassin de rétention...) semble servir de caution pour éviter de se pencher sur les problèmes dans les autres secteurs pour lesquelles on baigne dans l'incertitude.
- Page 87 : le porteur du projet propose des mesures, mais il n'y aura pas de contrainte, d'où un risque réel de problème global, voire même de problèmes entre voisins.
- Pages 89 à 91 : On retrouve le problème de lisibilité évoqué pour les pages 34 à 44
- Page 92 et suivantes : la liste de préconisations est belle et bonne puisqu'elle correspond aux meilleures techniques disponibles. Le problème récurrent, c'est qu'il n'y a aucune garantie qu'elles seront mises en œuvre ! La SEPANSO tient à souligner que l'interdiction des incinérations de déchets de chantier n'est pas rappelée ; il est vrai que chaque responsable doit connaître et respecter le règlement sanitaire départemental, cela sera tellement bien cette disposition figurait en toutes lettres sur les permis de construire afin de permettre un contrôle efficace des services (et au besoin de dresser PV aux récidivistes). La pédagogie ne consiste-t-elle pas à répéter pour inculquer ?

6° - Réponses aux observations de l'autorité environnementale

Ces réponses ne figurent pas dans le dossier. Il faut consulter le projet de permis d'aménager pour avoir accès à ces informations. Il ne faut pas moins de 35 pages pour répondre aux

observations de l'autorité environnementale, et encore toutes les réponses ne satisfont pas notre curiosité.

Observations sur la demande de permis d'aménager :

- La réponse relative à l'impact des pluies sur le milieu aménagé n'est pas complète dans la mesure où la gestion des épisodes n'est pas présentée. Il est question des réseaux, il n'est fait état que des eaux usées et de l'eau potable. Pourquoi la commune n'a-t-elle pas affiné un plan de gestion des eaux pluviales ?
- La réponse relative aux impacts de la société « Enrobés des Landes » est surprenante dans la mesure où la commune fait référence à l'étude d'impact réalisée par le Cabinet Nicolas Nouger lors de la demande d'autorisation. La SEPANSO fait observer que l'étude (disponible à notre siège social) est datée de juillet 2002 et que la situation a évolué. Pourquoi la commune n'a-t-elle pas pris la précaution de contrôler l'évolution de l'entreprise et de la réglementation ?
- La réponse relative au milieu physique nous laisse perplexe : tantôt la municipalité indique que les reliefs seront respectés, tantôt elle écrit : « *L'implantation des constructions sur une topographie quelque peu chahutée offrira des aménagements intéressants ...* » (page 11). A quel saint faut-il se vouer !? Une chose est certaine, la commune prévoit des terrassements. Pourquoi ne trouvons-nous une projection des volumes de terres déplacées ?
- Conservation des habitats : les mesures proposées semblent insuffisantes. Le dossier de la fauvette Pitchou est sujet à caution. La commune écrit : « *le relevé faune-flore, conclut à la présence sur le site d'un seul couple ... ce recensement a été effectué lors de la période propice à la nidification de la fauvette, à savoir au printemps* ». Si le relevé a été effectué comme nous le pensons le 11 juin, il est fort possible que d'autres couples n'aient pas été identifiés. Permettez-nous de rappeler que les parades de cette espèce peuvent commencer dès le mois de mars, que les pontes ont lieu au mois d'avril ou de mai et que les jeunes qui naissent au bout de 12 à 13 jours quittent le nid environ 15 jours plus tard. Pour avoir un relevé fiable il faut réaliser des écoutes mensuelles. Nous pourrions compléter cet exemple par bien d'autres hélas ! L'étude d'impact étant insuffisante comme nous avons déjà eu l'occasion de l'écrire et comme l'a relevé l'Autorité environnementale (« *les impacts du projet sont évoqués de manière très succincte : ils mériteraient d'être mieux qualifiés, quantifiés et mieux cartographiés* »), les réponses de la commune à l'Autorité environnementale laissent forcément à désirer. Il aurait fallu compléter l'étude d'impact !
- Compensation forestière : « Afin de compenser le défrichement ... ces boisements seront composés de Chêne sessile, Chêne rouge et de Robinier faux acacia ». La SEPANSO tient à souligner l'artificialisation du projet de compensation. On aurait pu espérer au moins un boisement écologique, et non un boisement comprenant deux espèces originaire d'Amérique du Nord (le chêne rouge a tendance à produire des hybrides ... et le robinier a tendance à devenir envahissant). Pourquoi la commune ne s'intéresse-t-elle qu'à la quantité et néglige-t-elle la qualité écologique ?
- Nous persistons à penser que l'augmentation de population dans ce secteur induira des problèmes au niveau de la circulation ; l'étude à ce sujet semble également sommaire.

Conclusion :

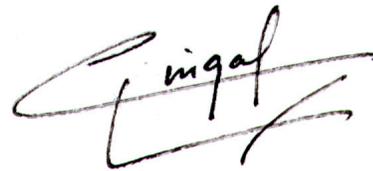
La Fédération SEPANSO Landes constate que la commune est prête à sacrifier une surface importante de son territoire dont la moitié est classée « zone verte » du SDAGE et la majeure partie restante présente un intérêt environnemental conséquent. Le dossier présenté intéressera certainement les générations futures qui pourront étudier comment les décideurs actuels affirment leur volonté de sacrifier des espaces naturels ; la dégradation de notre environnement est la résultante de projets locaux ; la SEPANSO ne peut que regretter une vision globale pour une meilleure gestion locale.

La Fédération SEPANSO Landes estime que la présentation du dossier est confuse. Il semble clair que les études faune-flore sont incomplètes (A l'annexe 2, on peut lire « la période de février à avril favorable à l'identification des amphibiens ne fait pas partie de ce diagnostic). Il n'est pas possible d'asseoir un projet, aussi louable soit-il, sur des bases floues.

Excusez nos anglicismes, mais nous pouvons résumer ce dossier par la formule : Business as usual + Greenwashing

C'est la raison pour laquelle, la SEPANSO n'approuve pas la démarche de la commune de Capbreton.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO LANDES
Secrétaire Général Adjoint Fédération SEPANSO AQUITAINE
Administrateur France Nature Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
00 33 (0)5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr